



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Élection des Adjointes

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, NICOL Gwénaëlle, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

**Délibération
n°2026/05**

20 Mars 2026

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 24 Mars 2026
et de son affichage
à la porte de la Mairie
le 25 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL : Élection des Adjoints.

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

La liste doit comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner et la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Après avoir rappelé que l'assemblée a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire à élire, Monsieur François TIERCE invite les listes de candidats à cette élection à se manifester.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée : la liste conduite par Madame Mercedes MULET.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de vote désigné plus haut.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 24
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Avec 24 voix, la liste conduite par Madame Mercedes MULET obtient la majorité absolue des suffrages. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste, à savoir :

- Mme MULET Mercedes, première Adjointe ;
- M. LEVESQUE Jimmy, deuxième Adjoint ;
- Mme JACOB DELESCLUSE Émilie, troisième Adjointe ;
- M. LEFAUX Eddy, quatrième Adjoint ;
- Mme LEMONNIER Christelle, cinquième Adjointe ;
- M. QUÈVREMONT Jean-Luc, sixième Adjoint ;
- Mme CHEVALLIER Aurélie, septième Adjointe ;
- M. TOCQUEVILLE Raynald, huitième Adjoint.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le chef de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com